

COMPTE - RENDU SUCCINT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES
du mercredi 2 mai 2018 à 18 heures 30

Par suite d'une convocation en date du 26 avril 2018, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

PRESENTS : Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Pierre VILLE (GANAC), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

Yves MARCEROU (GUDAS), Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Jean-François SPIRET (VIRA), Serge PALACIOS (PRADIERES), Martine ESTEBAN (VARILHES), Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Didier CALVET (LOUBIERES), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau,

Michel ROUCH (ARABAUX), André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Paul CAILLABA (BRASSAC), Danielle CARRIERE (CAZAUX), Raymond FIS (COUSSA), Jacques MORELL (DALOU), Elisabeth CLAIN, Jean-Michel DRAMARD, Jean-François GAVELLE, Alain NAVARRO, André PECHIN, Marie Noëlle SAMARCQ, Dominique SUBRA (FOIX), Sylvie DARS (LE BOSQ), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), André RUFFAT (SEGURA), Alain GARNIER SERRES SUR ARGET), René RESCANIERES (VARILHES), Alban ALOZY (VENTENAC), Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE),

Colette LAGARDE-AUTHIE, représentée par son suppléant Thierry RANNOU (MALLEON).

EXCUSES ET REPRESENTES : Mmes, Ms

Alain NAUDI (CALZAN), Procuration à Alban ALOZY (VENTENAC),
Paul HOYER (FERRIERES), Procuration à Francis LAGUERRE (PRAYOLS),
Jean-Paul ALBA (FOIX), Procuration à Norbert MELER (FOIX),
Marine BORDES (FOIX), Procuration à Elisabeth CLAIN (FOIX),
Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Procuration à José RAMOS (MONTGAILHARD),
Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Procuration à Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES),
Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), Procuration à Jean-François MANAUD (COS),
Marie-Claude BENALET (VARILHES), Procuration Martine ESTEBAN (VARILHES),
Nadine DANDINE (VARILHES), Procuration à René RESCANIERES (VARILHES),
Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Procuration à Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE).

EXCUSES :

Monique GONZALES (FOIX).

ABSENTS : Mmes, Ms

René-Bernard AUTHIE (CELLES), Mina ACHARY, Pascale CANAL, Dominique MASSET (FOIX), Pascal LETARD (MONTLOULIEU), Lionel OLIVIER, Nathalie AUTHIE, (VERNIOLLE).

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures 30, la séance est ouverte.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente et des délibérations s'y rapportant, Monsieur le président informe des délibérations prises par le bureau dans les séances du 28 mars et du 18 avril 2018 et des décisions prises par le président. Celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'observation, il présente l'ordre du jour :

DELIBERATIONS ADOPTEES

1 - Habitat / attribution de la délégation de service public (DSP) pour la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage d'Arbaux et de Varilhes

Rapporteur : Catherine BARBARIA

La communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes a délibéré le 28 mars 2018 pour lancer officiellement une consultation dont l'objet est de déléguer le service public de la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage. La durée envisagée est de 3 ans à compter de la mise à disposition de l'équipement.

Actuellement, la gestion du service est déléguée par convention DSP à la société VAGO, qui arrive à échéance le 21 mai 2018.

- Le 5 janvier 2018 : lancement de la consultation, et réception de 2 offres :
 - L'offre de la société VAGO – 33260 La Teste de Buch,
 - L'offre de la société SG2A L'HACIENDA - 69140 Rillieux-la-Pape.
- Le 12 février 2018 : la commission d'ouverture des plis a jugé les deux offres recevables ;
- Le 27 février 2018 : la commission a analysé les offres au regard de la qualité et de la crédibilité du projet global de gestion proposé, notamment grâce à l'appréciation de 3 critères :
 - Le critère financier,
 - La valeur technique et la capacité à assurer la continuité du service public,
 - La qualité du service rendu aux usagers et les engagements pris en termes de bonne gestion administrative, sociale et d'entretien du site.

27/02/2018	Prix	Technique	Qualité	Prix (%)	Technique (%)	Qualité (%)	Note globale	Classement
SG2A L'HACIENDA	1.75/2	5/6	4/5	35/40	25/30	24/30	84/100	1
VAGO	1/2	5.75/6	5/5	20/40	28.75/30	30/30	78.75/100	2

- Le 5 mars 2018 : une phase de négociation a été proposée à l'unanimité par la commission dans sa séance du 27 février 2018, par le biais d'un questionnaire envoyé aux deux candidats ; les deux candidats ont répondu.
- Le 22 mars 2018 : envoi d'un mail aux deux candidats, leur demandant de modifier les comptes d'exploitation prévisionnels en enlevant la dépense relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Le 26 mars 2018 : suite à la phase de négociation, l'avis de la commission d'analyse des offres **se porte sur le candidat SG2A L'Hacienda.**

26/03/2018	Prix	Technique	Qualité	Prix (%)	Technique (%)	Qualité (%)	Note globale	Classement
SG2A L'HACIENDA	1.75/2	5.25/6	4.5/5	35/40	26.25/30	27/30	88.25/100	1
VAGO	1.25/2	5.75/6	5/5	25/40	28.75/30	30/30	83.75/100	2

Ce candidat, en plus de présenter une offre économiquement plus intéressante que son concurrent, notamment en termes de compensation financière que devra verser la communauté d'agglomération (**46.530,38 € estimée par SG2A pour la 1^{ère} année, contre 67.796,63 € par VAGO**), fait preuve d'une bonne maîtrise technique et d'une bonne compréhension des enjeux liés à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, permettant un très bon niveau de service rendu aux usagers d'où il résulte un bon équilibre général du contrat.

Il est proposé :

- 1 – D'approuver** le rapport d'analyse des offres présenté par le président concernant la délégation de service public pour la gestion des aires d'Arabaux et de Varilhes ;
- 2 – D'attribuer** à la société SG2A L'HACIENDA - 69140 Rillieux-la-Pape, la délégation de service public pour la gestion des aires d'Arabaux et de Varilhes, à compter du 22 mai 2018 ;
- 3 – D'approuver** le projet global de gestion proposé par SG2A L'HACIENDA, et les documents annexés ainsi que les conditions tarifaires et financières ;
- 4 – D'autoriser** le président à signer le contrat de délégation du service public et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Adopté à la majorité (une abstention)

2 - Intérêt communautaire / modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, 10 communes de la communauté d'agglomération ont opté pour une semaine à quatre jours avec le mercredi libéré.

La communauté d'agglomération assure, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment : « l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (3-11 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ».

Elle ne peut s'adapter aux décisions prises unilatéralement par les communes en matière de rythmes et mettre en place des services adaptés à chaque situation.

La très grande majorité des communes de la communauté d'agglomération (32 sur 42) fonctionnera lors de l'année scolaire 2018-2019 selon un rythme de 4,5 jours d'école avec classe le mercredi matin.

La communauté d'agglomération souhaite maintenir une organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires adaptée à ce mode d'organisation majoritaire.

Il convient donc de préciser, au titre de l'intérêt communautaire, que la communauté d'agglomération exercera sa compétence pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi et pour l'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires.

Ainsi, la communauté d'agglomération n'exercera pas cette compétence pour les accueils du mercredi matin, laissant la possibilité aux communes ou aux syndicats auxquels elles adhèrent et qui ont opté pour l'organisation d'une semaine à 4 jours, d'organiser librement et de financer l'accueil des enfants le mercredi, en période d'accueil extrascolaire non reconnu d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération.

Par ailleurs il convient de préciser que les enfants seront accueils dès 3 ans ou dès le début de la scolarisation, et jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire.

Cet intérêt communautaire doit être déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il est proposé de modifier l'alinéa 6 du « a » de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

Ancienne rédaction :

- l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (3-11 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;

Nouvelle rédaction :

- l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès 3 ans ou dès la

scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) :
accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires,
accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi, mise en œuvre de transports
d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;

Il est proposé :

- 1 – D'approuver** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que présentée ci-dessus ;
- 2 – D'approuver** la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire des compétences exercées, intégrant cette modification apportée à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- 3 – De préciser** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 152 du 20 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences « développement économique », « aménagement de l'espace », « voirie et parcs de stationnement », « équipements culturels et sportifs » et « action sociale ».

Adopté à l'unanimité

3 - Finances / attribution de subventions aux associations

Rapporteur : José RAMOS

Lors du vote du budget primitif 2018 une provision a été inscrite au compte 6574, en section de fonctionnement du budget général.

Les demandes de subvention reçues depuis le début de l'année 2018 émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ont été étudiées.

Dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie, à ces demandes de subventions ;

Il est proposé :

- 1 - De valider** l'état des subventions d'un montant de 79.854 € tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- 2 – D'autoriser** le président à notifier au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 – De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

4 - Déchets ménagers / modification des statuts du SMICTOM du Plantaurel

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes est devenue membre du SMICTOM du Plantaurel pour les compétences « traitement et collecte » sur l'ensemble de son territoire.

Le comité syndical du SMICTOM, par délibération du 3 avril 2018, a proposé une modification de ses statuts portant sur :

- La modification tenant à la prise en compte de la population municipale en remplacement de la population totale pour le calcul du nombre de sièges au comité syndical, cette modification n'intervenant qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires statutaires ;
- La refonte ou réécriture de l'ensemble des statuts :
 - * afin de mettre en concordance certaines dispositions avec le fonctionnement du syndicat (contribution financière, composition du bureau, attributions confiées au bureau, lieux de réunions...)
 - * afin de modifier la dénomination de certains termes dans les compétences exercées ;
 - * afin d'éclaircir les règles de représentation et les modalités de répartition des charges et de fixation des contributions.

Il est proposé :

- 1 – D'approuver** le projet de statuts modifiés du SMECTOM du Plantaurel, le document étant annexé à la présente délibération ;
- 2 – D'autoriser** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 - Habitat / aides financières aux communes pour les opérations de réhabilitation, de construction de rénovation et d'amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux

Rapporteur : Monsieur le Président

Un dispositif d'aides financières à la réhabilitation des logements communaux conventionnés sociaux avait été mis en place par l'ex communauté de communes du Canton de Varilhes, sur le territoire de l'ensemble de ses 18 communes membres.

Dans cette logique, la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes a délibéré le 25 janvier 2017 pour confirmer l'octroi de ces aides financières en faveur des communes du nouveau territoire communautaire pour la réhabilitation des logements communaux conventionnés sociaux ;

Les aides se distinguent par type de logement :

- Jusqu'au T2 : 2.500 €.
- T3 et T4 : 3.000 €.
- T5 et plus : 3.500 €.

Depuis 2009, 11 communes (Calzan, Cazaux, Dalou, Gudas, L'Herm, Montégut Plantaurel, Saint-Bauzeil, Saint-Félix de Rieutord, Saint-Paul de Jarrat, Varilhes et Virq) se sont inscrites dans ce dispositif et ont ainsi bénéficié d'un montant global d'aides de 99.500 € :

Nombre de communes ayant demandé des aides	Nombre de logements concernés	Montant des aides attribuées	Paiements effectués par l'ex CCCV	Paiements effectués par la CAPFV	Paiements à venir
11	30	99.500 €	48.000 €	9.000 €	42.500 €

Les aides attribuées par la communauté (ex CC du canton de Varilhes et communauté d'agglomération) ont permis à ce jour de compléter les financements obtenus par les communes pour la réhabilitation de 30 logements communaux conventionnés sociaux.

La communauté d'agglomération a été récemment sollicitée par des communes (Cazaux, Saint-Jean de Verges, Ventenac) sur des projets qui sortent des critères établis : demandes dans le cadre de la création de logements communaux conventionnés sociaux et dans le cadre de la rénovation / amélioration énergétique de ces mêmes logements.

Compte-tenu de ces éléments et dans l'objectif de soutenir les communes dans l'action qu'elles mènent pour le développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire, en lien notamment avec les deux programmes d'amélioration de l'habitat actuellement en cours (opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain et le programme d'intérêt général - rénovation énergétique) ;

Il est proposé :

- 1 - De valider** les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération en soutenant également la construction, la rénovation et l'amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux selon les mêmes montants que ceux appliqués depuis janvier 2017 pour la réhabilitation des logements communaux conventionnés sociaux, à savoir :

	T1, T1 bis, T2	T3 T4	T5 T6
Aides pour la réhabilitation, la création, la rénovation et l'amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux	2.500 €	3.000 €	3.500 €

Adopté à l'unanimité

6 - Politique de la ville / rapport annuel 2017 et bilan conseil citoyen

Rapporteur : Norbert MELER

Le contrat de ville entre l'Etat, la Région, le Département, la commune de Foix et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes - substituée à la communauté de communes du Pays de Foix - a été signé le 11 septembre 2015.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat sur la politique de la ville doit être organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le conseil municipal de la commune de Foix a pris acte, par délibération du 9 avril 2018, du rapport annuel 2017 de la politique de la ville et du bilan d'activité 2017 du conseil citoyen.

Ce rapport est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé :

1 - D'approuver le rapport annuel 2017 de la politique de la ville et le bilan d'activité 2017 du conseil citoyen.

Adopté à l'unanimité

7 - Travaux / extension du Foyer logement « Bleu Printemps » à Varilhes - maîtrise d'ouvrage communautaire : avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Jean-François MANAUD

Le conseil communautaire a approuvé la signature, dans ses séances du 12 avril 2017 et du 24 mai 2017, des marchés des divers lots relatifs à l'extension du Foyer logement « Bleu Printemps » à Varilhes pour un montant de travaux arrêté à 484.077,12 € HT.

Les travaux modificatifs ou supplémentaires nécessaires pour le bon fonctionnement de ce bâtiment sont présentés au conseil. Le montant s'élève à 17.530,28 € HT, ce qui ne modifie pas l'économie générale du marché, l'augmentation étant de 3,62 % par rapport au prix de départ.

Vu l'avis de la commission en charge des marchés, réunie le 27 avril 2018 ;

Il est proposé :

1 - De valider les propositions telles que présentées et retenues par la commission en charge des marchés ;

2 - D'autoriser le président à signer les avenants à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires.

Adopté à l'unanimité

8 - Ressources humaines / création d'un poste de référente administrative du pôle technique au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et

qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à réussite à concours, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi, à compter du 1^{er} juillet 2018, de référente administrative du pôle technique, à temps complet, relevant du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe. Le poste actuel sera, dans un second temps, proposé en suppression.

Il est proposé :

- 1 - D'approuver** la proposition de création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 - D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

9 – Ressources humaines / création de deux postes d'assistantes administratives au siège social, au grade d'adjoint administratif

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'assistantes administratives, à temps complet, relevant du grade d'adjoint administratif. Un premier poste répond aux fonctions d'accueil du siège social, ainsi que d'assistante du pôle administration générale et secrétariat du président et du directeur général des services. Un second poste répond aux fonctions d'assistante administrative du pôle ressources humaines ainsi que de technicienne paie.

Ces deux postes sont occupés, à l'heure actuelle, par deux agentes missionnées par le service remplacement du centre de gestion, et ce depuis le 1^{er} mars 2017.

Il est proposé :

- 1 – D'approuver** la proposition de création de postes **d'adjoint administratif** à temps complet,
- 2 – D'autoriser** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10 - Ressources humaines / fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la Communauté d'agglomération

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Les prochaines élections professionnelles sont prévues le 6 décembre 2018. La communauté d'agglomération doit organiser de nouvelles élections internes pour ses instances locales : CT et CHSCT. Les élections pour la CAP et la CCP (*commission consultative paritaire : équivalent de la CAP mais propre aux contractuels de la fonction publique*) seront organisées à échelle départementale, via le centre de gestion.

Dans ce cadre, il convient de fixer le nombre de membres composant le CT et le CHSCT de notre établissement. Aussi, il convient de préciser si le paritarisme numérique entre représentants du personnel et collège employeur est souhaité.

Les organisations syndicales ont demandé unanimement d'organiser les prochaines instances locales avec cinq membres titulaires pour le collège agents et le même nombre pour le collège élus,

L'effectif apprécié, au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, étant de 191 agents, le Président propose d'accéder à la demande des organisations syndicales en fixant le nombre de membres de chacune de ces instances,

CT et CHSCT, à 5 représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Aussi, malgré un caractère non obligatoire, le Président propose de maintenir le paritarisme numérique en maintenant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il est proposé :

- 1 - **D'approuver** les dispositions impactant les prochaines élections professionnelles, telles que présentées par le président ;
- 2 - **D'autoriser** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11 - Enfance – Petite Enfance / révision du montant des dispositions financières de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Pays de Foix.

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Un contrat de délégation de service public a été signé entre la communauté de communes du pays de Foix et l'association des Francas du pays de Foix pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Pays de Foix dont le terme est prévu au 31 août 2017.

La fusion de la communauté de communes du canton de Varilhes et de la communauté de communes du Pays de Foix a entraîné la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes qui s'est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences obligatoires, optionnelles, supplémentaires définies dans les statuts, aux collectivités qui les exerçaient jusqu'alors dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'avenant n°2 à effet du 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté d'agglomération et l'association Les Francas du Pays de Foix, a pris acte de cette fusion et de la modification de l'identification du délégataire pour la durée de la DSP restant à courir.

Par un avenant n°3, la durée de la DSP a ensuite été prolongée jusqu'au 31 août 2018 (montant de la participation de la communauté d'agglomération fixée à 199.153 € pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

Les nouvelles dispositions relatives aux contrats de travail conclus dans le cadre des « contrats aidés » par le délégataire avec ses salariés entraînent la suppression de l'aide apportée par l'Etat aux contrats de travail dits « contrats aidés ».

Il convient donc, conformément aux dispositions de la délégation de service public, de réviser la contribution de la communauté d'agglomération pour compenser cette perte de recettes du délégataire.

Il est proposé :

- 1 - **D'approuver** la proposition de révision du montant 2018 des dispositions financières de la convention de délégation de service avec l'association des Francas du pays de Foix pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Pays de Foix ;
- 2 - **D'approuver** la rédaction de l'avenant au contrat précisant que le montant de la participation financière de la communauté d'agglomération sera augmenté de 19.350 € pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- 3 - **D'autoriser** le président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - **De préciser** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité



Affiché le